



---

## **Conférence des Parties**

### **Quatorzième session**

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 3 b) de l'ordre du jour

### **Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional**

**Promotion et renforcement des liens avec les autres  
conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations,  
institutions et organismes internationaux compétents**

## **Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

### **Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 9/COP.13,

*Sachant* que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents,

*Réaffirmant* l'utilité, pour l'établissement des rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir : i) l'évolution de la structure du couvert terrestre ; ii) l'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ; iii) l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface,

*Consciente* de l'aide importante que les membres et organisations participantes du Groupe sur l'observation de la terre et d'autres partenaires apportent au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour ce qui est d'établir la version définitive de la méthodologie et des protocoles de gestion de données et faciliter le renforcement des capacités pour l'établissement des rapports nationaux 2018 et les rapports relatifs à l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable,

*Saluant* la création de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre et les efforts qu'il déploie pour a) faciliter l'accès aux données et l'élaboration de normes de qualité et b) créer des outils/platformes d'analyse interactifs et des mécanismes novateurs de renforcement des capacités qui permettront de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports et d'accroître les capacités des pays à utiliser les ensembles de données d'observation de la Terre pour atteindre les objectifs prioritaires relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres et à d'autres aspects du développement durable,



1. *Demande* au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles :

a) De rechercher de nouveaux partenariats afin d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son Cadre stratégique pour la période 2018-2030, dans le contexte de l'Accord de Paris et de nouvelles initiatives telles que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;

b) De poursuivre la collaboration avec l'initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre pour combler les lacunes relatives aux indicateurs de progrès fondés sur les terres et accroître l'utilité en termes d'action publique des données, outils et interfaces d'observation de la Terre en vue du prochain cycle (2021-2022) d'établissement de rapports au titre de la Convention et de l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable conformément aux exigences en matière de données et aux protocoles établis par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

c) De faire fond sur la collaboration engagée avec les entités compétentes des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, les secrétariats des conventions de Rio, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, pour promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux national et infranational ;

d) De continuer à renforcer la collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et avec les entités concernées des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales compétentes, afin de soutenir les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

2. *Demande également* tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer à jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis ; de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son plan stratégique pour 2018-2030 ; et, s'il y a lieu, de les porter à sa connaissance pour qu'elle décide des éventuelles mesures à prendre ;

3. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties qui sont en mesure de le faire, de même que les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et les organismes du secteur privé à envisager de contribuer, financièrement ou en nature, aux initiatives relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et en particulier à l'initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre ;

4. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa quinzième session.

---